

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai

Le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué, s'est réuni à 14h00 sous la présidence de Madame Catherine JACQUOT.

Objet : décision modificative n°1 du budget primitif 2024

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation : 06/05/2024

10 PRÉSENTS (ES) : BRUN F ; CAILLET C ; CHAPELLE D ; CONVERT C ; ; GARCIAZ J ; GAUCHER M ; JACQUOT C ; JAUFFRET P ; MOULINS DAUVILLIERS G ; SERRET J

8 ABSENTS EXCUSE (EE) : BASSET C ; BILBOT E ; CHALEAT R ; ECHALIE R ; GRANGEON S ; D'HEROUILLE C ; MANTONNIER N ; MULLER KAPP M ;

1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : LAGRANGE C

A été élu secrétaire de séance : Catherine JACQUOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération 2024-03 portant adoption du budget 2024 par le conseil d'administration du CIAS,

Compte tenu de la nécessité de couvrir le déficit de fonctionnement de l'année 2023 par une affectation du résultat au compte 1068, il est proposé de procéder à un ajustement des crédits de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	431,28 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	431,28 €	0,00 €
D-8084-028 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	431,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	431,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	431,28 €	0,00 €	431,28 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	431,28 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	431,28 €
R-276341-428 : Créances sur communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	431,28 €	0,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	431,28 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	431,28 €	431,28 €
Total Général		431,28 €		431,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'adopter la décision modificative du budget 2024 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Val de Drôme, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-dessus

Le président Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :



L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai

Le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué, s'est réuni à 14h00 sous la présidence de Madame Catherine JACQUOT.

Objet : convention de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation : 06/05/2024

10 PRÉSENTS (ES) : BRUN F ; CAILLET C ; CHAPELLE D ; CONVERT C ; GARCIAZ J ; GAUCHER M ; JACQUOT C ; JAUFFRET P ; MOULINS DAUVILLIERS G ; SERRET J

8 ABSENTS EXCUSE (EE) : BASSET C ; BILBOT E ; CHALEAT R ; ECHALIE R ; GRANGEON S ; D'HEROUILLE C ; MANTONNIER N ; MULLER KAPP M ;

1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : LAGRANGE C

A été élu secrétaire de séance : Catherine JACQUOT

Préalable :

Lors de son conseil d'administration du 27 février 2018, le CIAS a signé une convention de partenariat avec la CPAM ayant pour objectif principal l'accès aux droits et aux soins des personnes les plus fragiles par la mise en place de dispositif d'accueil, d'accompagnement de ces personnes et d'information et de formation des conseillers sociaux du CIAS.

La CPAM ayant modifié ses modalités de collaboration avec ses partenaires, la convention présentée annule et remplace les conventions précédemment signées entre les deux parties.

Si les modalités changent, la volonté reste identique, à savoir établir une relation privilégiée entre le CIAS et la CPAM de la Drôme, au bénéfice des personnes accompagnées par les Conseillers sociaux intercommunaux.

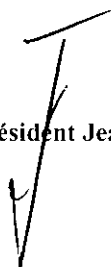
Cette convention a pour objet de :

- Initier et/ou renforcer les relations existantes, entre les signataires, sur l'accès aux droits et aux soins des personnes accompagnées par le CIAS
- Initier et/ou renforcer entre les signataires, de nouvelles coopérations (actions de prévention, bilans de santé...)
- Initier et/ou renforcer, entre les signataires, les initiatives locales.

Après lecture de ladite convention, le Conseil d'Administration décide de :

- **Approuver la convention et ses annexes telle que présentées en séance,**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ses annexes et tout document nécessaire à l'exécution de la délibération**

Le président Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai

Le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué, s'est réuni à 14h00 sous la présidence de Madame Catherine JACQUOT.

Objet : Convention de partenariat CCVD-CIAS- AMAP RADISEL- RESEAU AMAP AURA pour le projet « paniers solidaires »

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation : 06/05/2024

10 PRÉSENTS (ES) : BRUN F ; CAILLET C ; CHAPELLE D ; CONVERT C ; GARCIAZ J ; GAUCHER M ; JACQUOT C ; JAUFFRET P ; MOULINS DAUVILLIERS G ; SERRET J

8 ABSENTS EXCUSE (EE) : BASSET C ; BILBOT E ; CHALEAT R ; ECHALIE R ; GRANGEON S ; D'HEROUVILLE C ; MANTONNIER N ; MULLER KAPP M ;

1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : LAGRANGE C

A été élu secrétaire de séance : Catherine JACQUOT

CONTEXTE :

Le 28 janvier 2020, le Conseil Communautaire de la CCVD a validé le lancement de sa stratégie alimentaire 2020-2026.

Dans le cadre de l'axe 2 de cette stratégie « construire une culture responsable et solidaire de l'alimentation sur le territoire », un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) annuel a été lancé pour 4 ans, par décision du 23 juin 2020.

Le projet présenté ci-dessous a été présenté et retenu dans le cadre de cet AMI et bénéficie ainsi d'un soutien financier détaillé dans la convention.

PRESENTATION DU PROJET « PANIERS SOLIDAIRES »

L'objectif du projet de paniers solidaires est de proposer des paniers (légumes, œufs) bio et locaux à 30% du prix pour des personnes en situation de précarité (personnes sans emploi, emploi ne permettant pas de se nourrir de manière qualitative, personnes âgées isolées...).

Une collaboration avec le CIAS et CCAS de Montoisson a été engagée pour identifier et accompagner les personnes pouvant être intéressées et concernées. 5 personnes pourront bénéficier du tarif solidaire la première année. L'intégration à l'AMAP répond aussi fortement à des objectifs de lien social.

Le prix envisagé est de 3€ pour les paniers vendus normalement à 10€, 5€ pour ceux vendus à 15€.

Le fonctionnement de l'AMAP pourra être adapté si besoin (durée d'engagement réduite à trois mois au démarrage, proposition de covoiturage pour des personnes non mobiles...).

CIAS du Val de Drôme
96 ronde des Alisiers - Ecosite
26400 EURRE
Tél. : 04-75-25-43-82

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2024 - 9

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat techniques et financières pour la mise en œuvre de l'action « paniers solidaires » portée par l'AMAP Radi'sel.

Après lecture de ladite convention, le Conseil d'Administration décide :

- D'approuver la convention telle que présentée en séance,**
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la délibération**

Le président Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

